

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 20 mai 2021 à 11 h 14 par voie de visioconférence « ZOOM » et à huis clos, tel que prévu et approuvé par décret du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du COVID-19, madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau
Marc Poirier, délégué
Évelyne Charbonneau
Maurice Plouffe
Steve Perreault
Michel Richard, délégué
Steven Larose
Pierre Poirier

Amherst
Arundel
Huberdeau
La Conception
Lac-Supérieur
La Minerve
Montcalm
Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la vice-présidence de monsieur Marc Poirier, délégué de la Municipalité d'Arundel.

Le directeur, monsieur Benoit Martel, le chef de division opérations, monsieur Mario Levert, la secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe, et la secrétaire au greffe, madame Sylvie Laurin, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le vice-président, monsieur Marc Poirier, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 11 h 14.

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
Appuyé par monsieur Steve Perreault
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE l'Assemblée du Conseil d'administration est ouverte.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-05-475

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
Appuyé par monsieur Steve Perreault
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout de sujets au point 12, à savoir :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2021.
4. Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés.
5. Dépôt du rapport financier 2020.
6. Démission du président du Conseil d'administration de la Régie.
7. Démission du vice-président du Conseil d'administration de la Régie.
8. Nomination d'un nouveau président du Conseil d'administration de la Régie.
9. Nomination d'un nouveau vice-président du Conseil d'administration de la Régie.
10. Amendement à la résolution numéro 2021-03-460 intitulée « Signature de l'entente relative à la Recherche de Causes et Circonstances d'Incendie ».
11. Remboursement d'une formation pour le président et le vice-président de la Régie. **REPORTÉ**
12. Varia ou période de questions.
 - 12.1 Contrat de travail de la secrétaire-trésorière.
 - 12.2 Rémunération du président et du vice-président. **REPORTÉ**
 - 12.3 Création d'un comité de dissolution.
 - 12.4 Délégation de responsabilités envers les administrateurs.
 - 12.5 Demande à la Ville de Mont-Tremblant.
13. Levée de la séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 AVRIL 2021

2021-05-476

Il est proposé par madame Évelyne Charbonneau
Appuyé par monsieur Steven Larose
Résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 15 avril 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021



4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2021-05-477

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steven Larose
Appuyé par monsieur Maurice Plouffe
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 8 avril 2021 au 8 mai 2021 telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 37 485.41 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 8 avril 2021 au 8 mai 2021 : 10 628.24 \$

Liste des comptes à payer : 26 857.17 \$

Pour un total de 37 485.41 \$

Chèque 1342 à 1359 pour la liste des comptes à payer.

QUE la secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

2021-05-478

La secrétaire-trésorière dépose le rapport financier 2020 de la Régie en compagnie du vérificateur externe, monsieur Michel St-Arnaud de la société de comptables professionnels agréés Raymond Chabot Grant Thornton.

Monsieur Pierre Poirier atteste le dépôt.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021



6. DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

2021-05-479

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine les délégués et les substituts du conseil d'administration provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Richard a donné sa démission comme président du conseil d'administration de la Régie incendie en date du 26 avril 2021, laquelle est effective le 26 avril 2021 ;

POUR CES MOTIFS

Le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Michel Richard à titre de président de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

ADOPTÉE

7. DÉMISSION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

2021-05-480

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021**



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine les délégués et les substituts du conseil d'administration provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Poirier a donné sa démission comme vice-président du conseil d'administration de la Régie incendie en date du 12 mai 2021, laquelle est effective le 20 mai 2021 ;

POUR CES MOTIFS

Le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Marc Poirier à titre de vice-président de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

ADOPTÉE

8. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

2021-05-481

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine les délégués du conseil d'administration provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021**



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti à l'article 586 du *Code municipal du Québec* concernant la nomination d'un président et que ce mandat a une durée d'un an et est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le président, monsieur Michel Richard, a remis sa démission à titre de président ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Plouffe propose monsieur Steven Larose au titre de président et que celui-ci accepte la mise en candidature ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a qu'un seul candidat pour le poste à combler ;

CONSIDÉRANT QUE des élections ne sont pas requises ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
Appuyé par madame Évelyne Charbonneau
Résolu à la majorité des membres présents, à l'exception de monsieur Michel Richard qui s'oppose à ladite nomination en raison de vision différente ;

QUE monsieur Steven Larose est nommé à titre de président du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2021 ;

QUE le conseil d'administration autorise la signature au compte bancaire de la Régie incendie monsieur Steven Larose à titre de président.

ADOPTÉE

9. NOMINATION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

2021-05-482

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine les délégués du conseil d'administration provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti à l'article 586 du *Code municipal du Québec* concernant la nomination d'un président et que ce mandat a une durée d'un an et est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le vice-président, monsieur Marc Poirier, a remis sa démission à titre de vice-président ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Perreault propose monsieur Pierre Poirier au titre de vice-président et que celui-ci accepte la mise en candidature ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a qu'un seul candidat pour le poste à combler ;

CONSIDÉRANT QUE des élections ne sont pas requises ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steve Perreault

Appuyé par monsieur Steven Larose

Résolu à la majorité des membres présents, à l'exception de monsieur Michel Richard qui s'oppose à ladite nomination en raison de vision différente ;

QUE monsieur Pierre Poirier est nommé à titre de vice-président du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2021.

ADOPTÉE

La séance se poursuit sous la présidence de monsieur Steven Larose.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021



**10. AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-460 INTITULÉE
« SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RECHERCHE DE CAUSES
ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE »**

2021-05-483

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2006.01.3666, la MRC des Laurentides a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 2 février 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'une ressource en sécurité incendie aux fins de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est plus facile d'éradiquer les incendies par la mise en oeuvre d'actions concrètes et par conséquent, de limiter les pertes matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir, à la Régie, un service permettant d'assurer la recherche des causes et circonstances d'incendie via une entente ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 mars 2021, le conseil d'administration a adopté à l'unanimité la résolution numéro 2021-03-460 intitulée « Signature de l'entente relative à la recherche de causes et circonstances d'incendie » ;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur s'est glissée quant au libellé du dernier « Considérant » de la résolution numéro 2021-03-460 ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021**



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
Appuyé par madame Évelyne Charbonneau
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE la résolution numéro 2021-03-460 soit modifiée afin de refléter les modalités contenues à l'offre de service de la MRC, et ce, en remplaçant le dernier « Considérant » qui aurait dû se lire comme suit :

QUE les services rendus par le spécialiste en sécurité publique de la MRC soient payés selon le taux horaire correspondant à la fonction de « Lieutenant et intérim », tel que défini à l'article 12 de *l'Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages*.

ADOPTÉE

11. REMBOURSEMENT D'UNE FORMATION POUR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGIE

REPORTÉ à la séance du 17 juin 2021 alors que messieurs Marc Poirier et Michel Richard feront part aux membres du conseil d'administration du montant exact de la formation défrayée par leurs municipalités respectives.

12. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

2021-05-484

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a, selon l'article 587 du *code municipal*, l'obligation de nommer un secrétaire et un trésorier et que cette fonction peut être cumulée par une seule personne ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière madame Yanik Lapointe a remis une lettre de démission au directeur et aux membres du conseil d'administration le 9 mars 2021 ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021**



CONSIDÉRANT QUE madame Yanik Lapointe a proposé d'effectuer les tâches qu'elle effectuait à titre de secrétaire-trésorière les soirs et les fins de semaine étant donné la situation particulière de la Régie ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
Appuyé par monsieur Pierre Poirier
Résolu à la majorité des membres présents, à l'exception de monsieur Michel Richard qui s'y oppose pour la raison déjà expliquée ;

QUE le conseil d'administration accepte la proposition de madame Yanik Lapointe avec effet rétroactif au 30 mars 2021 selon les termes et conditions de son contrat de travail en vigueur le 9 mars 2021.

ADOPTÉE

12.2 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

2021-05-485

Madame Évelyne Charbonneau donne avis de motion de l'adoption, lors de la prochaine séance de ce conseil, d'un règlement visant à modifier la rémunération du président et du vice-président du conseil d'administration de la Régie, et ce, rétroactivement.

12.3 CRÉATION D'UN COMITÉ DE DISSOLUTION

2021-05-486

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale, signée en 2016, ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale intervenue entre lesdites municipalités viendra à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des municipalités qui constituent la Régie est de mettre fin à l'entente avant le 31 décembre 2021 et de convenir d'un protocole d'entente avec la Ville de Mont-Tremblant afin qu'elles soient desservies par le service de sécurité incendie de cette ville ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021**



CONSIDÉRANT l'importance que cette dissolution puisse s'exécuter de manière systématique et cohérente, et ce, surtout sans compromettre la sécurité des citoyens ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
Appuyé par monsieur Steve Perreault
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration décrète la création d'un comité de dissolution de la Régie composé de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités membres de la Régie ainsi que de monsieur Pierre Poirier en tant que président de ce comité.

ADOPTÉE

12.4 DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS ENVERS LES ADMINISTRATEURS

2021-05-487

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale, signée en 2016, ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale intervenue entre lesdites municipalités viendra à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dissolution nécessite plusieurs démarches et que le conseil d'administration de la Régie souhaite répartir les différentes tâches à l'ensemble des administrateurs de la Régie, et ce, afin d'assurer une dissolution harmonieuse tout en assurant la continuité des activités et la sécurité des citoyens ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
Appuyé par monsieur Pierre Poirier
Résolu unanimement des membres présents ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021



QUE dans le cadre du processus de dissolution de la Régie, le conseil d'administration délègue les responsabilités ci-dessous aux personnes ci-après identifiées, soit :

Responsabilités	Personne responsable
Finances et administration	M. Maurice Plouffe
Ressources humaines et communications	M. Steve Perreault
Opérations et suivi budgétaire des opérations	MM. Jean-Guy Galipeau et/ou Yves Duval

ADOPTÉE

12.5 DEMANDE À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

2021-05-488

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 001-2016 intitulé *Règlement en sécurité incendie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides* est entré en vigueur le 20 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de *l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale*, les municipalités ont signifié leur intention de ne pas renouveler cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellent pas ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la Régie, celle-ci doit demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, la période d'attente pour dissoudre la régie intermunicipale est de trois (3) mois ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021**



CONSIDÉRANT l'intention des municipalités qui composent la Régie de mettre fin à l'entente avant le 31 décembre 2021 et de convenir d'un protocole d'entente avec la Ville de Mont-Tremblant afin qu'elles soient desservies par le service de sécurité incendie de cette ville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Jean-Guy Galipeau
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE la Régie signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'à la Municipalité régionale de comté des Laurentides, son intention de dissolution au 14 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-05-489

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale, signée en 2016, ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale intervenue entre lesdites municipalités viendra à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités ont signifié, par résolutions, leur intention de se retirer de l'entente avec la Régie, tel que prévu à l'article 15 de celle-ci, et d'entreprendre des démarches afin d'être desservies par le service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie prévoit signifier prochainement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC) son intention de dissoudre la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite que la transition se fasse de façon harmonieuse et de façon à maintenir la sécurité de la population actuellement desservie par la Régie ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 20 mai 2021**



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
Appuyé par monsieur Jean-Guy Galipeau
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le comité de dissolution de la Régie demande à la Ville de Mont-Tremblant de faire suivre les projets de protocoles d'entente aux huit (8) municipalités constituant la Régie afin qu'elles puissent être desservies par le service de sécurité incendie de cette ville ;

QUE le conseil d'administration de la Régie demande à la Ville de Mont-Tremblant de prendre en charge, par le biais de son service de sécurité incendie, la responsabilité des opérations incendies pour les municipalités constituant la Régie, et ce, à compter du 14 septembre 2021.

ADOPTÉE

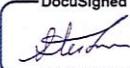
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-05-490

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
Appuyé par monsieur Maurice Plouffe
Résolu unanimement des membres présents;

QUE la présente séance soit levée, il est 11 h 57.

ADOPTÉE

DocuSigned by:

33DC59C3B961421...

Steven Larose
Président



Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière